



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 septembre 2019 à 19 h
Parc Henri-Julien, 9300, rue Saint-Denis**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Lisa Siminaro, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Marie-Pierre Busseau, Directrice - performance, greffe et services administratifs par intérim
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Bordeleau, Chef de division, études techniques
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadine Garneau, Commandante PDQ 10

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier: Remerciements à Michèle Giroux, à la suite de son départ.
Présentation des directrices d'arrondissement et de la performance, du greffe et des services administratifs par intérim.
Budget participatif.
Ruelles vertes – projets retenus en 2019.
Contrat octroyé à la SPCA (point 20.03).
- Monsieur Hadrien Parizeau: Sensibilisation – circulation automobile près des écoles.
Importance du travail des brigadiers scolaires.
Installation de bandes vertes, au sol, pour les cyclistes sur la rue de Louvain Est.
Revitalisation du parc Saint-Simon – consultation à venir.
Programme des installations sportives extérieures (PISE).
- Madame Effie Giannou: Présentation de la nouvelle commandante du pdq 10.
Journée mondiale de l'alphabétisation.
Fête de la lecture au YMCA Cartierville.
Lancement de la campagne propreté 2019-2020.
10^e anniversaire du comité pour la mise en valeur du boisé de Saraguay.
Marché public Fourche & Fourchette.
- Madame Nathalie Goulet: Apaisement de la circulation.
Travaux de réfection en cours.
Parc Ahuntsic – suivi des travaux de réaménagement
Marché public d'automne sur la rue Basile-Routhier.
Rentrée culturelle.
- Monsieur Jérôme Normand: Événement Cyclovia sur la promenade Fleury.
Projet de rue partagée sur le boulevard Guin – consultation à venir.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.

Aucune demande.

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 34, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Shirley Marcelle Blanchard	Stationnement sur rue.
Connie Ragosta	Malpropreté rue d'Iberville.
Raymond Labbé	Travaux parc Lefebvre.
Pauline Carignan	Construction de l'édifice du CACI (dépôt d'un document).
Janine Renaud	Commentaires sur les travaux de réfection réalisés.
Gilles Larocque	Point 30.06 de l'ordre du jour.
Jocelyn Chevrier	Attroupement rue Saint-Denis.
Diane Blanchette	Lampadaires dans le parc Henri-Julien.
Jacqueline Lemaire	Vignette SRRR rue D'Auteuil.
Richard Dolbec	Suivi – travaux rue Saint-Denis. Lampadaires dans le parc Henri-Julien.
Frédéric Prévost	Rénovations au 10350, boulevard Saint-Laurent.
Denis F. Côté	Équipe de baseball professionnelle au stade Gary-Carter (dépôt d'un document).

Cette période de questions prend fin à 20 h 33.

10.05

CA19 09 0192

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019, tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

- 70.02 Autoriser le projet pilote « Mobilité de quartier » visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation et la gestion du projet ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA19 09 0193

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 15 juillet 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE considérer comme lus et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues respectivement les 2 et 15 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA19 09 0194

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 19 au 26 octobre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la campagne « Lire c'est payant », des Bibliothèques de Montréal, et ce, dans le cadre de la campagne de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1193060030

CA19 09 0195

Recommander au conseil municipal d'accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) et à 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17650 – 5 soumissionnaires / Autoriser une dépense approximative de 550 564,16 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. de recommander au conseil municipal d'accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) et à 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an, conformément à l'appel d'offres public 19-17650;
2. d'autoriser une dépense approximative de 550 564,16 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1195241002

CA19 09 0196

Accorder un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17678 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense totale de 1 365 901,10 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser une dépense totale de 1 365 901,10 \$, taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an;
2. d'accorder au seul soumissionnaire 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 1 365 901,10 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1195241003

CA19 09 0197

Accorder un contrat de services de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (S.P.C.A.), pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM), pour une période de deux ans débutant le 1er octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2021, avec deux options de renouvellement d'un an, pour une somme maximale de 377 120 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser une dépense de 377 120 \$, taxes incluses, pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM);
2. d'accorder à cette fin un contrat de services de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (S.P.C.A), pour une période de deux ans débutant le 1^{er} octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2021, avec deux options de renouvellement d'un an;
3. d'approuver la convention à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1193893002

CA19 09 0198

Accorder un contrat de gré à gré à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture de services de thermotraitement sur différentes rues de l'arrondissement, pour l'année 2019, pour une somme maximale de 82 437,08 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'autoriser une dépense totale de 82 437,08 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services de thermotraitement sur différentes rues de l'arrondissement, pour l'année 2019;
2. d'accorder à cette fin un contrat de gré à gré à Environnement Routier NRJ inc. pour une somme maximale de 82 437,08 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1195241001

CA19 09 0199

Modifier le financement du projet de l'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture du chalet au parc de Louisbourg afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parc.

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion et de la planification immobilière a confirmé la sélection du projet d'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture du chalet au parc de Louisbourg dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale du Service de la gestion et de la planification immobilière;

CONSIDÉRANT que ce projet a également été approuvé par le comité exécutif le 31 juillet dernier pour l'octroi d'un soutien financier dans le cadre de ce programme par la résolution CA19 1174;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE modifier la résolution CA19 09 0157 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante :

« Cette dépense sera financée à 50 % par la ville centrale et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1197058003

CA19 09 0200

Modifier le financement du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du parc Marcelin-Wilson (CA19 09 0156) afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONSIDÉRANT que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du parc Marcelin-Wilson au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un montant de 165 355,77 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE modifier la résolution CA19 09 0156 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante :

« Cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1197189003

CA19 09 0201

Modifier le financement du projet d'aménagement du parc Raimbault - Phase 3 afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONSIDÉRANT que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité de la phase 3 du projet d'aménagement du parc Raimbault au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un montant de 226 785,05 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE modifier la résolution CA18 09 0271 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante :

« Cette dépense sera financée à 100% par la ville centrale. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1187189006

CA19 09 0202

Approuver la convention à intervenir avec le Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque Ahuntsic.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque Ahuntsic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1193060031

CA19 09 0203

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1193757006

CA19 09 0204

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1196131007

CA19 09 0205

Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1193060028

CA19 09 0206

Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace trad) pour la 27^e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ – Espace trad) pour la 27^e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1193060029

CA19 09 0207

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : Association des braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (750 \$).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants :

- Association des braves d'Ahuntsic inc. 3 000 \$
- Les Pollués de Montréal-Trudeau 750 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1196237002

CA19 09 0208

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 000 \$, en provenance de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'autoriser un virement budgétaire de 1 300 000\$, en provenance de la réserve déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1193757007

CA19 09 0209

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1193060027

CA19 09 0210

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers dans le district de Bordeaux-Cartierville, du 9 septembre au 30 novembre 2019, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers dans le district de Bordeaux-Cartierville du 9 septembre au 30 novembre 2019 et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de ces marchés de quartier saisonniers sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, Ville en vert, de poursuivre l'opération d'un marché de quartier saisonnier sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196435008

CA19 09 0211

Approuver la tenue de l'activité « Marché d'automne », autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rue.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'approuver la tenue de l'activité « Marché d'automne » sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rue sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1191388004

CA19 09 0212

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1565 à 1569, rue Viel, érigé sur le lot 3 879 988 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de changement d'usage et de transformation du bâtiment.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1565 à 1569, rue Viel, érigé sur le lot 3 879 988 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de changement d'usage et de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1197747003

CA19 09 0213

Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'élargir une entrée charretière pour le bâtiment portant le numéro 11575, rue Lavigne - Lot 1 433 801 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001613259.

ATTENDU qu'un frêne a été abattu sur le domaine public entre les deux stationnements, au printemps 2019, à la demande de la Division des parcs et installations, mais qu'il est prévu d'y replanter un arbre au même endroit;

ATTENDU que l'élargissement de l'entrée de stationnement enlèverait une importante surface gazonnée et créerait avec le stationnement voisin une aire pavée très large qui appauvrirait l'apparence paysagère de la rue;

ATTENDU que les stationnements doubles de deux maisons unifamiliales de même modèle, à proximité, n'ont pas été autorisés et que les entrées charretières n'ont pas été élargies;

ATTENDU que les autres cas voisins de stationnement double sont des stationnements jumelés entre deux terrains, puisque que les bâtiments sont jumelés;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'élargissement d'une entrée charretière pour le bâtiment portant le numéro 11575, rue Lavigne, et érigé sur le lot 1 433 801 du cadastre du Québec, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1197747006

CA19 09 0214

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 12014 à 12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de cinq étages (25 logements) - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21.1 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation maximal), 87.2 (retrait d'une cage d'ascenseur par rapport à une façade), 335.1 et 336 (saillie maximale dans une marge), 570 (pourcentage minimal d'unités de stationnement à l'intérieur), 590 à 598 et 604 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 378 577 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant les numéros 12014 à 12018, rue Lachapelle et de construire un bâtiment résidentiel de cinq étages comprenant 25 unités de logements, à la condition suivante

- l'implantation, la volumétrie et le nombre d'unités de stationnement de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A3, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 et A12 préparés par DKA architectes, datés du 8 mai 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1194039007

CA19 09 0215

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement - Lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463.

ATTENDU QUE l'article 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre) n'est pas respecté par le stationnement existant et doit apparaître dans la liste des dérogations;

ATTENDU QUE le plan du stationnement existant doit être ajouté à l'annexe A;

ATTENDU QUE l'ajout de cette dérogation et du plan du stationnement existant ont été mentionnés lors de la consultation publique du 29 août 2019;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale des équipements mécaniques), 347 (hauteur maximale du cabinet de sectionnement), 389 (nombre d'arbres à planter ou à maintenir), 566 (nombre maximale d'unités de stationnement automobile), 571 (aire de stationnement en cour avant), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre), 595 (absence de bordures fixées au sol), 596 (hauteur maximale de la clôture), 597 (nombre d'arbres le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 606 (passage piétonnier), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (dégagements minimaux de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 051 806 du cadastre du Québec et portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain à la condition suivante :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement du complexe sportif du collège André-Grasset numérotés A000, A011, A012, A021, A030, A102, A103, A104, A301 et A351, préparés par Riopel et associés, architectes, datés de décembre 2018, révisés le 23 mai 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 mai 2019

Plans d'aménagement paysager numérotés AP1/3, AP2/3 et AP3/3, préparés par Dubuc, architectes paysagistes, datés du 13 mai 2019, révisés le 11 juin 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 11 juin 2019

Plan du stationnement existant numéroté A012.1, préparé par Dubuc, architectes paysagistes, daté du 4 juillet 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 29 juillet 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CA19 09 0216

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant de l'immeuble portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest (centre de chirurgie et de convalescence) la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (constructions autorisées dans une cour), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 595 et 596 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec et portant les numéros 999, rue de Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation en cour avant de l'immeuble de modifier l'aire de stationnement, d'installer une génératrice et des conteneurs à déchets semi-enfouis et d'aménager une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre, aux conditions suivantes :

- l'implantation et la volumétrie de la génératrice et des conteneurs à déchets et l'aménagement de l'aire de stationnement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les conteneurs à déchets ne doivent pas excéder une hauteur hors-sol de 0,9 mètre et un diamètre de 1,7 mètre;
- la haie dérogatoire en cour avant devra être entretenue de manière à atteindre la hauteur de la haie existante.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 04/05, préparé par Bellemare et Gilbert architectes, daté du 26 avril 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1194039010

CA19 09 0217

Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA10 09010-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1194039011

CA19 09 0218

Adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter le Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA19 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1196131005

CA19 09 0219

Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, une modification a été apportée au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 et 16 (RCA18 09005-2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1181082003

CA19 09 0220

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 juin et 3 juillet 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 juin et 3 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1194863006

CA19 09 0221

Autoriser le projet pilote « Mobilité de quartier » visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'autoriser le projet pilote « Mobilité de quartier » visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo;
2. d'autoriser monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire, à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour la présentation et la gestion du projet ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière;
3. de s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1196492003

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 9 septembre 2019 est levée à 20 h 44.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement